

« COMMUNE DE GRIGNON »

1580 RD 925

73200 GRIGNON

PROCÈS VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Lundi 8 avril 2024, Salle du Conseil – Mairie.

Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes

Le 8 avril deux mil vingt-quatre à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Lina BLANC- Corinne BUSALB- Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Virginie GARDET- Valérie MATHE- -Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusés : André CARRABIN (pouvoir à François RIEU) –MARGUERIE Jean-Pierre (pouvoir à Pascal DUMONT) - Thierry BINET- Stéphanie MARTIN.

Date de convocation : 26 mars 2024

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Il précise que la séance est enregistrée en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article L 2121-16 du CGCT, et que ces documents pourront être communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces enregistrements.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2024.
3. Délibération 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Indemnités de fonctions.
4. Délibération 2 : FINANCES- Approbation du compte administratif 2023.
5. Délibération 3 : FINANCES - Approbation du compte de gestion 2023.
6. Délibération 4 : FINANCES -Affectation des résultats de l'exercice 2023.
7. Délibération 5 : FINANCES - Vote des taux 2024.
8. Délibération 6 : FINANCES - Vote du BP 2024.
9. Délibération 7 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Adhésion au CNAS.
10. Délibération 8 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Tarifs municipaux.
11. Délibération 9 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : demande de subvention pour étude de faisabilité mise en place de pompe à chaleur géothermiques

bâtiment communaux (mairie- écoles).

12. Délibération 10 : FORETS : Demande d'aide pour la valorisation de bois énergie en circuit court dans le cadre de chantier d'exploitation forestière.

13. Délibération 11 : Demande de mise à disposition du fonds d'amorçage auprès de l'association des communes forestières. Signature d'une convention entre la commune et l'association des communes forestières.

14. Questions diverses.

Points à rajouter l'ordre du jour :

- Délibération N° 12 : Remboursement anticipé du bâtiment CTM à l'EPFL.
- Délibération N° 13 : Martelage de coupes Parcelles U, O et 2.

Accord à l'unanimité.

1- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

David TORDJMANN est désigné secrétaire de séance.

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 20 FEVRIER 2024.

Le compte rendu de la séance du 20 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

3- DÉLIBÉRATION 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS.

Rapporteur : François RIEU.

Par arrêté en date du 27 février 2024, Monsieur le Maire a désigné Monsieur Rémi FERRONT, conseiller délégué pour assurer le suivi de tous travaux relatifs à la forêt et aux voiries communales ; Par ailleurs, pour des raisons professionnelles, le poste d'adjoint à l'urbanisme confié à Monsieur Olivier RUFFIER est supprimé.

Ainsi, **VU** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la Fonction publique,

VU la circulaire NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints, nombre d'adjoints fixé par délibération n°2020.03.20_01.

Considérant que la Commune compte 2 157 habitants. (Population légale en vigueur au 1er janvier 2020-Source INSEE)

Considérant que pour une Commune de 1000 à 3499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de la Commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité.

Considérant que pour une Commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Considérant que les Conseillers municipaux titulaires d'une délégation peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints. Considérant que pour les Conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de

fonction, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant que la circulaire du 24 mars 2014 stipule qu'à titre exceptionnel dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux d'indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des Elus. Cette date d'entrée en fonction ne saurait être antérieure à la date de leur désignation pour les Maires et les Adjoints, soit en l'espèce le 25.05.2020 et à la date d'installation du nouveau conseil pour les Conseillers municipaux, soit en l'espèce le 25.05.2020

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	1 (V. MATHE)
Contre	
Pour	14

→ **DETERMINE LES TAUX DES INDEMNITES COMME SUIT :**

le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux avec et sans délégation est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoints : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseiller(e)s municipal(e) délégué(e)s : 6 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseiller(e)s municipal(e)s sans délégation : 1.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

→ **PREND ACTE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

→ **PREND ACTE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif-budget principal-Dépenses de de Fonctionnement de chaque année.

→ **PREND ACTE** que les indemnités de fonctions des Elu(e)s seront versées à compter de la date de la présente délibération.

→ **PREND ACTE** qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal sera annexé à la présente délibération.

ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE MAXIMALE AUTORISEE POUR LE MAIRE ET 5 ADJOINTS :

En % de l'Indice Brut Terminal 1027 130,8

En montant maximal mensuel brut autorisé : 5 376,56 €

Fonctions	Bénéficiaire	Montant Maximum autorisé en % de l'IB 1027	Montant Maximum mensuel BRUT autorisé	Montant proposé en % de l'IB 1027	Montant BRUT mensuel attendu
Maire	Monsieur RIEU François	51,6	2 121,03	33	1356,47
1ère Adjoint	Monsieur DUMONT Pascal	19,8	813,88	9	369,94
2ème Adjoint	Madame BELLANGER Annette	19,8	813,88	9	369,94
3ème Adjoint	Madame BLANC Lina	19,8	813,88	9	369,94
4ème Adjoint	Madame GARDET Virginie	19,8	813,88	9	369,94
Conseiller délégué	Monsieur RUFFIER Olivier	enveloppe Maire et Adjointes		6	246,63
Conseiller délégué	Madame BUSALB Corinne	enveloppe Maire et Adjointes		6	246,63
Conseiller délégué	Monsieur BINET Thierry	enveloppe Maire et Adjointes		6	246,63
Conseiller délégué	Monsieur TORDJMAN David	enveloppe Maire et Adjointes		6	246,63
Conseiller délégué	Monsieur FERRONT Rémi	enveloppe Maire et Adjointes		6	246,63
Conseiller délégué	Monsieur CREMONE Michel	6% + enveloppe Maire et Adjointes		1,5	61,65
Conseiller municipal	Monsieur MARGUERIE Jean - Pierre	6% + enveloppe Maire et Adjointes		1,5	61,65
Conseiller municipal	Madame RECORDON Nicole	6% + enveloppe Maire et Adjointes		1,5	0,00
Conseiller municipal	Madame MATHE Valérie	6% + enveloppe Maire et Adjointes		1,5	61,65
Conseiller municipal	Monsieur CARRABIN André	6% + enveloppe Maire et Adjointes		1,5	61,65
Conseiller municipal	Madame MARTIN Stéphanie	6% + enveloppe Maire et Adjointes		1,5	61,65
Conseiller municipal	Monsieur FUMEY Bernard	6% + enveloppe Maire et Adjointes		1,5	61,65
Total		130,8	5376,56	109,5	4439,28

Rappel valeur IB 1027 depuis le 1er janvier 2024

4 110,52 €

4- DÉLIBÉRATION 2 : FINANCES- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. En l'espèce, la Commune de Grignon ne dispose pas de budgets annexes. Le compte administratif n'intéresse que le budget principal soumis à la nomenclature M 57.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre et opérations) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ; présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, dans la séance où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Le Maire participe à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil d'élire le Président de séance pour cette question : Monsieur Pascal DUMONT est ainsi élu président de séance.

Puis, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil pour que l'Assemblée puisse délibérer sous la présidence de Pascal DUMONT.

Le Président demande alors au Conseil municipal d'examiner et d'approuver le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi, y compris les résultats de clôture 2022, et en cohérence avec les résultats du compte de gestion :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

EXERCICE 2023	FONCTIONNEMENT		RESULTAT 2023	INVESTISSEMENT		RESULTAT 2023	TOTAUX CUMULES		RESULTAT NET 2023
	DEPENSE	RECETTE		DEPENSE	RECETTE		DEPENSE	RECETTE	
REPORT 2022		515 497,77		227 105,86			227 105,86	515 497,77	
TITRES ET MANDATS EMIS EN 2023	1 903 450,55	2 080 632,00	177 181,45	960 179,97	887 581,23	-72 598,74	2 863 630,52	2 968 213,23	104 582,71
TOTAUX	1 903 450,55	2 596 129,77	692 679,22	1 187 285,83	887 581,23	-299 704,60	3 090 736,38	3 483 711,00	392 974,62
RESTE A REALISER				18 700,88	73 000,00	54 299,12			
				1 205 986,71	960 581,23	-245 405,48			

Abstentions	1 (V. MATHE)
Contre	
Pour	13
Ne prend pas part au vote et a quitté la salle	1 (François RIEU)

1. Constate pour la comptabilité principale les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
A GRIGNON, le 8 avril 2024.
Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

→ *Interrogation de monsieur Rémi FERRONT sur les résultats de l'année précédente. Monsieur le Maire répond que le résultat est plus faible car l'année 2023 a été une année pour la commune a beaucoup investi (Près de 1 million d'euros d'investissements).*

5- DÉLIBÉRATION 3 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.

Rapporteur : François RIEU.

Vu le Compte de Gestion du Budget principal (M57) Exercice 2023 dressé par le Receveur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et à payer.

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de

recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des documents :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	1 (V. MATHE)
Contre	
Pour	14

→ **DECLARE** que le **Compte de Gestion du budget M57** cité en objet dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6- DÉLIBÉRATION 4 : FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023.

Rapporteur : François RIEU.

Après avoir entendu le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2023 le Conseil municipal doit statuer désormais sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023. Monsieur le Maire rappelle que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

(Le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

→ **DÉCIDE D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement d'un montant de 692 679.22 EUROS comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS		
REPORT AU 002 RECETTE FONC.		447 273,74
REPORT AU 001 DEPENSE INV.		-299 704,60
AFFECTATION AU 1068 Exedents Fonct. Capitalisé		245 405,48

Abstentions	1 (V. MATHE)
Contre	
Pour	14

7- DÉLIBÉRATION 5 : FINANCES- VOTE DES TAUX 2024.

Rapporteur : François RIEU

Compte tenu des contraintes énergétiques et pour permettre la réalisation de certains travaux d'investissements, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation des taux de 4% pour l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle les taux de 2023 :

- **Taxe Foncière bâti** : 22.63%.
- **Taxe Foncière non bâti** : 76.80 %.
- **Taxe habitation (résidence secondaire)** : 9.17 %.

- Monsieur le Maire précise que l'objectif est d'avoir des recettes qui permettent de fonctionner et surtout d'investir pour tous les projets du mandat (RD 925 ou changement du mode de chauffage mairie – écoles) ; Les recettes permettent aussi de maintenir l'entretien du patrimoine existant et des voiries. De nouvelles recettes sont possibles en augmentation le nombre de constructions mais cela est difficile dans le village en raison de nombreux recours. Il n'y a pas non plus dans la commune de zones industrielles qui pourraient apporter de nouvelles recettes.
- Interrogation de Monsieur Rémi FERRONT sur une comparaison par rapport aux autres communes. Monsieur le Maire rappelle le tableau présenté à l'occasion des commissions des finances qui compare la commune avec des communes voisines. Monsieur le Maire évoque également les dépenses contraintes comme l'énergie qui ont fortement augmentées, ce qui pénalise fortement la commune. Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que l'augmentation du prix de l'énergie est de l'ordre de 70000 Euros en deux ans (155 000 € contre 68 000 € en 2021).
- Monsieur le Maire précise que 4% d'augmentation d'impôts représente 25 000 € de recettes supplémentaires pour la commune et environ 25 € par foyer fiscal.

Ouïe cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Abstentions	2 (V. MATHE- V. GARDET)
Contre	
Pour	13

→ **APPROUVE** les taux comme suit :

- **Taxe Foncière bâti** : 23.54%.
- **Taxe Foncière non bâti** : 79.87 %.
- **Taxe habitation (résidence secondaire)** : 9.54%.

8- DÉLIBÉRATION 6 : FINANCES : VOTE DU BP 2024.

Rapporteur : François RIEU.

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires au budget primitif budget principal Exercice 2024 tant en section de fonctionnement (Dépenses et recettes en opérations réelles et en opérations d'ordre-Vote par chapitre) qu'en section d'investissement. (Dépenses et recettes en opérations réelles et en opérations d'ordre -Vote par chapitre et opérations)

Etant précisé que le budget reprend l'estimation des résultats affectés de l'exercice 2023, les restes à réaliser, le quart de la délibération.

1 - FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	618 784.70 €		618 784.70 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	818 750.00 €		818 750.00 €
014	Atténuations de produits	18 000.00€		18 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	158 250.00 €		158 250.00 €
66	Charges financières	63 000.00 €		63 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000.00 €		3 000.00 €
042	Dotations aux amortissements et provisions		4 084.00 €	4084.00 €
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement	257 950.30 €		257 950.30 €
Dépenses de fonctionnement - Total		1 937 735.00€	4 084.00 €	1 941 819.00 €

	RECETTES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	4 758.26 €		4 758.26 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	125 550.00 €		125 550.00 €
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	366 427.00 €		366 427.00 €
731	Fiscalité locale	692 720.00 €		692 720.00 €
74	Dotations, subventions et participations	199 000.00 €		199 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	106 090.00€		106 090.00 €
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
Recettes de fonctionnement - Total		1 494 545.26 €		1 494 545.26 €

R002 RESULTAT REPORTE	447 273.74 €
-----------------------	--------------

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 941 819.00 €
--------------------------------------	-----------------------

2 - INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 500.00 €		1 500.00 €
16	Remboursement d'emprunts	104 100.00€		104 100.00 €
165	Dépôts et cautionnement	1 000.00 €		1 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	74 000.00 €		74 000.00 €
204	Subventions d'équipement versés			
21	Immobilisations corporelles	298 000.40€		298 000.40 €
27	Créances sur autres établissements	365 000.00€		365 000.00€
041	Opérations patrimoniales		11 000.00 €	11 000.00€
438	Opérations sous mandat			
020	Dépenses imprévues			
Dépenses d'investissement - Total		843 600.40 €	11 000 €	854 600.40 €

D001 REPORT DEFICIT INVESTISSEMENT	299 704 .60
------------------------------------	-------------

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 154 305.00 €
-------------------------------	-----------------------

	RECETTES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	67 000.00 €		67 000.00€
13	Subventions d'investissements	176 565.22€		176 565.22€
16	Emprunts en Euros	392 300.00 €		392 300.00 €
040	Amortissements et immobilisations		4 084.00 €	4 084.00 €
021	Virement à la section de fonctionnement	257 950.30 €		257 950.30 €
041	Opérations patrimoniales		11 000 €	11 000.00 €
458	Opérations sous mandats			
024	Produits des cessions			
Recettes d'investissement - Total		893 815.22 €	15 084.00 €	908 899.52 €

AFFECTATION AU COMPTE 1068	245 405 .48 €
----------------------------	---------------

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 154 305.00 €
-------------------------------	-----------------------

→ Intervention de Monsieur Rémi FERRONT sur les dépenses relatives à la police municipale. Car il juge que la commune n'est pas dans une situation qui permet des dépenses aussi importantes (39 000 euros) pour la sécurité. Il

- préférerait que ces sommes soient utilisées à d'autres fins.*
- *Monsieur le Maire rappelle que c'est un choix fait il y a plusieurs années. Le syndicat de police est désormais composé de trois communes membres (GILLY SUR ISÈRE – GRIGNON – STE HÉLÈNE SUR ISÈRE). Les dépenses sont donc partagées en trois. Il précise que deux policiers ont été recrutés et qu'en tant qu'élus il trouve très intéressant d'avoir une police municipale parce que cela permet de gérer un certain nombre de problèmes de petite délinquance sur commune. Cela permet également de décharger les élus dans la gestion des conflits de voisinage par exemple. Il reconnaît par ailleurs que si la présence de forces de gendarmerie sur le territoire était plus importante, les communes n'auraient alors pas besoin de s'impliquer ainsi.*
 - *Monsieur Rémi FERRONT regrette le désengagement de l'Etat alors que c'est son rôle régalien. Il estime que les communes n'ont pas à pallier aux carences de l'Etat.*
 - *Monsieur le Maire évoque le prix de l'énergie qui est un vrai sujet à évoquer notamment au moment des élections puisque nous sommes soumis au prix du marché.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Abstentions	1 (MATHE Valérie)
Contre	
Pour	14

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2024, conformément aux chiffres inscrits sur les tableaux budgétaires.

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
RECETTES	1 941 819.00 €	1 154 305.00 €
DEPENSES	1 941 819.00 €	1 154 305.00 €

9 - DÉLIBÉRATION 7 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ADHÉSION AU CNAS.

Rapporteur : François RIEU.

Madame François RIEU informe le Conseil Municipal que la commission du personnel lors de sa séance du 6 mars 2024 a proposé de mettre à l'ordre du jour de cette séance l'adhésion au CNAS et donne un avis favorable à cette adhésion.

Monsieur François RIEU rappelle ainsi, que le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Cette structure compte 900 000 adhérents en France.

A cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et conformément à l'Article 25 et de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au

temps de travail dans la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire propose d'adhérer au CNAS et de lui confier la gestion d'une partie des prestations dont il souhaite faire bénéficier l'ensemble de ses agents.

Monsieur François RIEU précise également que cela peut renforcer l'attractivité de la commune en termes de recrutement et qu'une subvention à l'amicale du personnel sera néanmoins versée.

Monsieur François RIEU précise également qu'un élu doit être désigné référent auprès du CNAS ainsi qu'un agent.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	1 (V. MATHE)
Contre	
Pour	14

- **DÉCIDE** d'adhérer au comité national d'action sociale (CNAS), afin de mettre en place une action sociale diversifiée et de qualité permettant, ainsi, de renforcer la reconnaissance de ses agents et l'attractivité de la commune. L'adhésion au CNAS est renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ainsi que tout document y afférent.
- **DIT** que la cotisation versée au CNAS se fait selon le calcul suivant : nombre d'agents bénéficiaires actifs ou retraités x le montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif fixé par le CNAS.
- **AJOUTE** que la commune adhère pour ses agents actifs ou retraités sur emplois permanents qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels.
- **DÉSIGNE** Annette BELLANGER membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune au CNAS.
- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur dès la signature du contrat d'adhésion avec le CNAS.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

10 - DÉLIBÉRATION 8 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire évoluer le montant des tarifs municipaux ainsi que les tarifs de location de la salle des fêtes pour tenir compte des contraintes énergétiques.

La grille des nouveaux tarifs municipaux s'appliquerait à compter de la présente délibération.

Les tarifs de location de la salle des fêtes s'appliqueraient à compter du 1^{er} septembre 2024. Il est précisé que ces nouveaux tarifs seront annexés au règlement intérieur de la salle polyvalente qui sera modifié en conséquence.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par :

Abstentions	1 (V. MATHE)
Contre	
Pour	14

→ **FIXE** les tarifs municipaux à compter de la présente délibération conformément au tableau annexé à la présente délibération.

→ **FIXE** comme suit les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} septembre 2024.

NB : Le bar est systématiquement loué avec la grande salle	Habitants GRIGNON	Extérieurs GRIGNON	CAUTION	CAUTION ménage
- Toutes les salles avec bar :	520 €	1040 €	2 080 €	260€
- Hall cuisine grande salle bar :	468 €	936 €	2 080 €	
- Hall grande salle bar :	437 €	874€	1560 €	
- Hall cuisine petite salle bar :	187 €	374 €		
- Hall cuisine petite salle:	156 €	312 €		
- Hall petite salle bar :	125€	250 €		
- Hall petite salle :	104 €	208 €		
- Location rideaux de scène :	156 €	156 €	2 080 €	
- Location écran de projection :	31 €	31 €	2 080 €	

→ **DIT** que le règlement intérieur de la salle polyvalente sera adapté en conséquence.

Annexe à la délibération :

DROIT DE PLACE-STATIONNEMENT	TARIFS	
	Tarifs	Périodicité
EMPLACEMENT TAXI PAR AN	187,20 €	PAR AN
Cirques ou spectacles sans branchement électrique	26,00 €	PAR JOUR
Cirques ou spectacles avec branchement électrique	62,40 €	PAR JOUR
Marchants ambulants non alimentaires	20,80 €	PAR JOUR
Marchants ambulants alimentaires (camions pizzas-food trucks) avec branchement électrique accessoire	18,00 €	PAR MOIS
Marchants ambulants alimentaires (camions pizzas-food trucks) avec branchement électrique principal	10,40 €	PAR JOUR

CIMETIERE	TARIFS	
	Tarifs	
TERRAINS		
CONCESSION SIMPLE TRENTENAIRE	208,00 €	
CONCESSION DOUBLE TRENTENAIRE	624,00 €	
CONCESSION SIMPLE CINQUANTENAIRE	416,00 €	
CONCESSION DOUBLE CINQUANTENAIRE	832,00 €	
COLUMBARIUM		
COLUMBARIUM - 2 URNES - TRENTENAIRE	312 €	

COLUMBARIUM -3 URNES - TRENTENAIRE	468 €	
COLUMBARIUM - 4 URNES - TRENTENAIRE	624 €	
CAVURNES		
CAVURNES TRENTENAIRE	416,00	
SIMPLE	2 226,00 €	
DOUBLE	3 338,00 €	

SECRETARIAT	TARIFS	
	Tarifs	
PHOTOCOPIE / IMPRESSION - Format A4	0,40 €	LA COPIE
PHOTOCOPIE / IMPRESSION - Format A3	0,80 €	LA COPIE
PHOTOCOPIE COULEUR - Format A4	0,80 €	LA COPIE
PHOTOCOPIE COULEUR- Format A3	1,50 €	LA COPIE

SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX	TARIFS
	Tarifs
Heure d'agent avec petit véhicule et petit matériel pour nettoyage et entretien	43,00 €
Heure d'agent avec véhicule et matériel technique (tronçonneuse, débroussailleur)	51,00 €
Heure d'agent avec tracteur avec broyeur ou plateau de coupe	114,00 €

BIBLIOTHEQUE	TARIFS
ABONNEMENT	GRATUIT

Activité parking base de loisirs	TARIFS
	Tarifs
BRANCHEMENT ELECTRIQUE ASSOCIATIONS EXTERIEURES MANIFESTATIONS A ENTREE GRATUITE	62,00 €
BRANCHEMENT ELECTRIQUE ASSOCIATIONS EXTERIEURES MANIFESTATIONS A ENTREE PAYANTE	114,00 €
CAUTION POUR LE COFFRET ELECTRIQUE ET LE NETTOYAGE DU SITE	1 040,00 €

Bâtiment de la cure	TARIFS	Périodicité
	Tarifs	
LOCATION SALLE DE REUNION	21,00 €	A la séance
LOCATION SALLE DE REUNION	52,00 €	La journée
LOCATION SALLE DE REUNION	81,00 €	Week end
LOCATION POLE PETITE ENFANCE *	550,00 €	Mensuelle

* charges eau potable - assainissement - électricité - chauffage à la charge du locataire-

Salle polyvalente	TARIFS	Périodicité
	Tarifs	
LOCATION PETITE SALLE- EXTERIEUR GRIGNON OU PRIVÉ	21,00 €	A la séance
LOCATION GRANDE SALLE- EXTERIEUR GRIGNON OU PRIVÉ	70 €	A la séance
Interruption de voies de circulation	TARIFS	
	Tarifs	Périodicité
FERMETURE TOTALE DE LA CHAUSSEE	52,00 €	PAR HEURE
Caution Clefs	TARIFS	
PAR CLEF	52,00 €	

11 - DÉLIBÉRATION 9 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR ÉTUDE DE FAISABILITE MISE EN PLACE DE POMPE A CHALEUR GÉOTHERMIQUE BATIMENTS COMMUNAUX (MAIRIE-ÉCOLES)

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux (mairie – école). Après le projet de changement des fenêtres et des volets, il s'agit d'envisager le changement de mode de chauffage.

Pour cela une étude de faisabilité préalable est nécessaire.

Le montant estimatif de cette étude est d'environ : 90 850.00 € HT. Monsieur le Maire propose donc de valider le plan de financement suivant et de solliciter les subventions les plus élevées possibles.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Etude de faisabilité– mise en place de pompes à chaleur géothermiques	90.850 €	Subvention ARLYSERE	30 % sur la base du montant de l'étude de faisabilité et du forage de reconnaissance	26.510.00 €
		Subvention FONDS VERT	50% sur la base de l'étude de faisabilité 90.850€	45.425.00€
TOTAL HT	90.850 €	TOTAL subventions attendues		71 935.00 €
TVA 20 %	18 170.00 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		37 085.00 €
TOTAL TTC	109 020.00 €	TOTAL TTC		109 020.00 €

Ouïe cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

Abstentions	1 (V. MATHE)
Contre	
Pour	14

- **APPROUVE** le projet d'étude de faisabilité – mise en place de pompes à chaleur géothermiques bâtiments communaux (mairie – école) ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de l'étude de faisabilité pour un montant de 90 850€ HT 109 020.00 TTC ;
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître la participation financière d'ARLYSÈRE.
- **DEMANDE** à ARLYSÈRE la subvention la plus élevée possible ;
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune ;
- **SOLLICITE** une dérogation pour effectuer les travaux avant l'obtention de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

12 - DÉLIBÉRATION 10 : FORETS : DEMANDE D'AIDE POUR LA VALORISATION DE BOIS ENERGIE EN CIRCUIT COURT DANS LE CADRE DE CHANTIER D'EXPLOITATION FORESTIÈRE.

Rapporteur : Pascal DUMONT.

Monsieur Pascal DUMONT présente aux membres du conseil municipal le détail technique de l'exploitation des parcelles E, F, G et H de la forêt communale de GRIGNON relevant du Régime Forestier.

Cette coupe sera exploitée et les produits vendus façonnés
Le montant total des travaux est estimé à : 19080,00 € H.T.

OUIE cet exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	1 (V.MATHE)
Contre	
Pour	14

- **APPROUVE** le projet présenté pour un coût estimatif de travaux de 19 080.00€
- **SOLLICITE** dans le cadre de l'action 1.3 « Agriculture et Forêt » du Contrat Départemental d'ARLYSÈRE une aide financière du Conseil départemental de Savoie :
- Soutien à l'autonomie énergétique des collectivités - Surface parcourue : 3ha
500 €uros x 3 ha = 1500 euros.
- **ATTESTE** que la commune relève du régime de TVA suivant Réel simplifié de l'agriculture (Activité : exploitation forestière).
- **ATTESTE** que la forêt est certifiée PEFC sous le N° PEFC F-690120.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Savoie l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

13 - DÉLIBÉRATION 11 : FORETS : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DU FONDS D'AMORÇAGE AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Rapporteur : Pascal DUMONT

Monsieur Pascal DUMONT expose au Conseil l'intérêt pour la commune de demander à bénéficier du fonds d'amorçage qui est une avance de trésorerie sans intérêt, sur 9 mois, qui couvre les frais de mobilisation des bois entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes. Le bois d'œuvre et le bois énergie sont concernés par cette avance remboursable.

Le but de ce fonds est de :

- Favoriser la maîtrise d'ouvrage communale,
- Favoriser l'entretien des forêts de montagne à rôles multifonctionnels tout en mobilisant du bois,
- Contribuer à l'exploitation en zone à risque et qui sont aujourd'hui non entretenues.

Ouïe cet exposé, le conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Abstentions	1 (V. MATHE)
Contre	
Pour	14

→ **DÉCIDE** de demander la mise à disposition du fonds d'amorçage pour sa coupe de (coordonnées de la coupe et volume), dont une copie de la fiche d'assiette de coupe fournie par l'Office National des Forêts est jointe à la présente demande, pour un montant de 11 200.00€.

→ **S'ENGAGE :**

- A respecter les conditions prévues dans la convention qui sera signée entre la commune de GRIGNON et l'Association des Communes forestières de Savoie.
- A rembourser le fonds d'avance à la perception de la recette de la vente des produits, dans les conditions précisées ci-dessous :
 - Le remboursement se fait en une fois,
 - Il est exigible dès que la recette qui suit l'achèvement des travaux est supérieure à la dépense réalisée.

La durée de l'avance ne peut néanmoins être supérieure à neuf mois. Au-delà de ce délai, l'avance doit être remboursée immédiatement à l'Association des Communes forestières, quelle que soit la recette perçue par la Commune.

→ **CHARGE** le maire ou son adjoint de signer les documents nécessaires au déblocage du fonds d'amorçage et au remboursement ultérieur de l'avance selon les conditions prévues dans la convention.

14 - DÉLIBÉRATION 12 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : REMBOURSEMENT ANTICIPE A L'EPFL -ACQUISITION BATIMENT CTM

Rapporteur : François RIEU.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a régularisé une convention d'intervention et de portage foncier en date du 2 décembre 2022 portant sur les biens ci-dessous pour une durée de portage de deux années :

- **APPROUVE** le versement volontaire du solde (frais de notaire et frais de portage inclus) de l'opération visée à l'EPFL afin de réduire le coût de portage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et actes nécessaires.

15-DÉLIBÉRATION 13 : FORET : MARTELAGE DE COUPES.

Rapporteur : Pascal DUMONT

Mr Dumont Pascal informe le Conseil Municipal que l'O.N.F. doit procéder au martelage des parcelles U, O et 2. Ce martelage a pour but d'enlever les épicéas de ces zones avant qu'ils sèchent et perdent leur valeur et aussi d'essayer d'enrayer les attaques.

Elles seront mises en vente sur pied à l'automne.

Ouïe cet exposé, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Abstentions	1 (V.MATHE)
Contre	
Pour	14

- **SOLLICITE** le martelage et la mise en vente de parcelles U, O et 2.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES.

→ *Néant.*

La séance est levée à 19h15.

Le Secrétaire de séance,

David TORDJMANN

Le Maire,

François RIEU



